



Direction des Affaires juridiques
&
des Archives

Arrêté n°2022-11-10-17 relatif à la recevabilité des listes de candidat(e)s

Conseil de l'Unité de recherche CEREGE

de l'Université de Poitiers

La Présidente de l'Université de Poitiers

- VU le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 713-1 à L. 713-9, L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que les articles D. 719-1 à D. 719-47 ;
- VU le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté en date du 18 novembre 2020 de la Rectrice de la Région académique nouvelle aquitaine, de l'académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, relatif à la composition de la Commission de contrôle des opérations électorales ;
- VU l'arrêté n°DS 15-12-2020-12 en date du portant délégation de signature, Monsieur Przemyslaw SOKOLSKI, Directeur des affaires juridiques, Monsieur Gilles MIRAMBEAU, Directeur général des services, Services centraux – Processus électoraux ;
- VU l'arrêté de composition du Comité électoral consultatif au 12 mars 2021 ;
- VU la décision cadre relative au vote par électronique en date du 11 octobre 2022 ;
- VU la délibération n°30-11-2020 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020, portant élection de Madame Virginie LAVAL à la Présidence de l'université de Poitiers ;
- VU la délibération n°CA-12-03-2021-02 du Conseil d'administration portant désignation des membres pour siéger au CEC ;
- Vu la délibération n°CA-04-06-2021-02 du 4 juin 2021 portant approbation des Statuts de l'Université de Poitiers, et notamment son article 113 ;
- VU la délibération n°CA-26-11-2021-03 du 26 novembre 2021 portant approbation du Règlement intérieur de l'Université de Poitiers ;
- VU la délibération n°CA-15-04-2022-09 du 15 avril 2022 portant approbation du Règlement général des unités de recherche et notamment ses articles 22-1 et suivants ;
- VU l'arrêté électoral en date du 21 octobre 2022 relatif aux élections du Conseil de l'UR CEREGE ;
- VU le nombre des différents effectifs composant laboratoire CEREGE au 7 novembre 2022 ;
- VU l'avis favorable du Comité électoral consultatif en date du 8 novembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1.

Les listes de candidat(e)s dont l'énumération suit sont déclarées recevables. Pour les collèges où plusieurs listes sont présentées, l'affichage sera déterminé dans l'ordre résultant d'un tirage au sort unique, incluant l'ensemble des dénominations des listes, effectué lors du Comité électoral consultatif du mardi 8 novembre 2022. Cet ordre est préservé pour chacun des collèges électoraux, en enlevant les dénominations des listes non représentées. La publication, l'affichage et la disposition des bulletins et professions de foi dans les salles dédiées aux postes informatiques devront respecter cet ordre.

Article 2.

Les listes de candidat(e)s recevables aux élections de l'unité de recherche « CEREGE » sont arrêtées comme suit :

- Pour le collège A :
 - La liste « RECHERCHE ENGAGEE », représentée par Monsieur Jerome MERIC, délégué de liste ;
- Pour le collège B :
 - La liste « Pour l'avenir du laboratoire », représentée par Monsieur Anass MAWADIA, délégué de liste ;

Article 3.

Les listes de candidatures recevables sont annexées au présent arrêté.

Article 4.

Conformément au règlement intérieur des unités de recherche adopté par le Conseil d'administration le 15 avril 2022, lorsque dans un collège le nombre de membres éligibles est inférieur ou égal au nombre de sièges à pourvoir, les éligibles sont réputés élus sous réserve de confirmation de leur part.

Conformément à l'arrêté électoral pré-visé, le nombre de siège à pourvoir dans le collège BIATSS est de deux.

Compte tenu de la liste électorale arrêté au lundi 7 novembre à échéance de l'heure limite de dépôt des candidature, faisant état de deux électeur(ice)s pour le collège BIATSS, soit autant que de sièges à pourvoir dans le collège concerné, et après la preuve apportée indiquant que les électeur(ice)s en question acceptent d'être membres de leur collège respectif pour l'Unité de recherche CEREGE collège BIATSS, l'élection est réputée accomplie, il n'est pas nécessaire de prévoir la tenue des scrutins comme prévu à l'arrêté pré-visé.

Article 5.

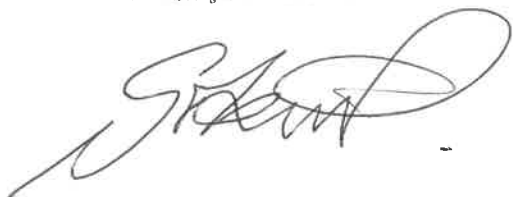
L'absence de candidature ayant été constatée dans le collège usager(ère)s de l'Unité de recherche CEREGE, le scrutin prévu à l'arrêté électoral du 21 octobre 2022 susvisé, pour ce collège, est annulé.

Article 6.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

P/le Président de l'université
et par délégation,
Le Directeur des affaires juridiques

Przemyslaw SOKOLSKI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Przemyslaw Sokolski', written in a cursive style.

Fait à Poitiers, le jeudi 10 novembre 2022

La Présidente de l'Université de Poitiers

Virginie LAVAL



Direction des Affaires juridiques
&
des Archives

ÉLECTIONS

Unité de recherche

CEREGE

Collège A

Scrutin du 22 au 24 novembre 2022

Liste des candidatures

A déposer au plus tard le lundi 7 novembre 2022 à 17h00

Chaque liste de candidat(e)s est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

(Article L. 719-1 al.3 du Code de l'éducation)

Nom de la liste : RECHERCHE ENGAGÉE.

Nom et prénom des candidat(e)s :

N° d'ordre dans la liste	NOM	PRÉNOM	Civilité M. / Mme
1	MERIC	JEROME	M.
2	DENISON DE LA VILLE	INES	Mme.
3	LE ROUX	ANDRE	M.
4	LANDE	EVELYNE	Mme.
5	MARCON	CHRISTIAN	M.
6	DREUETON	BENJAMIN	M.
7			
8			
9			
10			
11			
12			

Profession de foi déposée : oui / non



Direction des Affaires juridiques
&
des Archives

ÉLECTIONS

Unité de recherche

CEREGE

Collège B

Scrutin du 22 au 24 novembre 2022

Liste des candidatures

A déposer au plus tard le **lundi 7 novembre 2022 à 17h00**

Chaque liste de candidat(e)s est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

(Article L. 719-1 al.3 du Code de l'éducation)

Nom de la liste : Pour l'avenir du laboratoire

Nom et prénom des candidat(e)s :

N° d'ordre dans la liste	NOM	PRÉNOM	Civilité M. / Mme
1	MAWADIA	ANASS	M
2	NIVOIX	SOPHIE	MME
3	REYES	GREGORY	M
4	COVILLE	MARION	MME
5	COUSSI	OLIVIER	M
6	PRECHOUX	VERONIQUE	MME
7			
8			
9			
10			
11			
12			

Profession de foi déposée : non

Nom, prénom du ou de la délégué(e) de liste (à défaut est désigné d'office le premier de liste) :

MAWADIA ANASS

